ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT
DÉPARTEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des concours enseignants
Affaire suivie par :
Barbara DURAND
Cheffe de bureau

Eléonore LAPIERE
Tél : 03 28 37 16 34
Mél : cappei@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 03 NOV. 2026

La Rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
du Nord et du Pas-de-Calais,
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Hauts de France,
Mesdames et messieurs les IA-IPR,
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG,
Mesdames et messieurs les IEN du 1er degré,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
des collèges publics et privés sous contrat,
Mesdames et messieurs les directeurs des E.R.E.A.,
Mesdames et messieurs les directeurs
des écoles primaires publiques et privées sous contrat,
Mesdames et messieurs les directeurs
des centres de formation pédagogique privés,
Mesdames et messieurs les directeurs
de centre d'information et d'orientation,

Objet : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Session 2027

Références :

- **Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), modifié notamment par le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 ;**
- **Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, modifié ;**
- **Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et à la certification des enseignants exerçant dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, publiée au BO n° 10 du 11 mars 2021.**

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) atteste la qualification professionnelle des enseignants du premier et du second degrés appelés à exercer dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il atteste notamment leur capacité à exercer des fonctions d'expertise et de personne-ressource en matière d'éducation inclusive.
Une session d'examen du CAPPEI est ouverte au titre de l'année 2027.

1. Public concerné

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive s'adresse aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

2. Modalités d'inscription

Le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI sera ouvert du lundi 9 novembre 2026 à 10 heures au vendredi 18 décembre 2026 à 17 heures. L'inscription est intégralement dématérialisée et s'effectue en ligne par le biais de l'application Cyclades, le lien étant accessible sur le site de l'académie, à la rubrique « certifications ».

3. Dispositions pour l'ensemble des candidats

Les documents relatifs à l'épreuve 2 et à l'épreuve 3 seront à déposer pour le mardi 30 mars 2027 à 17 heures au plus tard sur l'application Cyclades dans la rubrique « Mes justificatifs ».

Pour les candidats devant passer l'intégralité des épreuves, je vous informe qu'elles se dérouleront entre le lundi 12 avril et le vendredi 2 juillet 2027.

4. Structure de l'examen

L'examen du CAPPEI est organisé sur une année et comporte trois épreuves consécutives.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, chaque commission d'examen est constituée de quatre membres désignés par le jury académique :

1. Un inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) chargé d'une mission pour l'ASH ;
2. Un inspecteur de l'Éducation nationale du premier degré, un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline, un inspecteur de l'Éducation nationale de l'enseignement technique ou de l'enseignement général (IEN-ET/EG), un directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ou son adjoint ;
3. Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparant au CAPPEI, n'ayant pas suivi le candidat ;
4. Un enseignant spécialisé correspondant au parcours de formation suivi par le candidat.

La constitution des commissions veille au strict respect des qualités requises pour chacun de leurs membres et des conditions particulières prévues par la réglementation.

Épreuve 1

Cette épreuve consiste en une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer en situation professionnelle les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Épreuve 2

Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Cette présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

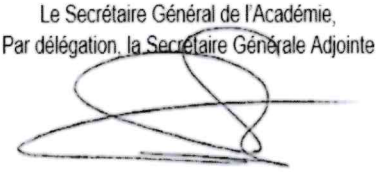
Épreuve 3

Cette épreuve consiste en la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI. Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ce certificat et dans la diffusion de la présente circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe



Julie VIGNERON

Sophie BÉJEAN